



Règlementation relative au déplacement des terres dans la Région Flamande

Gestion des dépôts provisoires

Andy Heurckmans – Grondbank vzw

Bruxelles – 23 / 04 / 2009

Sommaire

- ❑ Principes selon le Règlement Vlarebo - chapitre XIII
- ❑ Système de traçabilité du Grondbank vzw
- ❑ Le rôle des dépôts provisoires et des centres de traitement des terres





Principes de la gestion des sols selon le Règlement Vlarebo - chapitre XIII

Andy Heurckmans
Responsable Exploitation
Grondbank vzw

Séance d'information: gestion des terres excavées dans et autour de Bruxelles

Confédération Construction Bruxelles-Capitale

23 / 04 / 2009

Gestion des sols dans la Région Flamande

Origine

- Décret relatif à l'assainissement du sol (22 février 1995)
 - Nouvelle pollution → assainissement obligatoire (devoir indépendant)
 - Propriétaire/exploitant = personne soumise à l'assainissement
 - Générateur de la pollution = responsable des frais
- Problème: les sols excavés ne sont pas de l'immobilier!
- Adaptation du Règlement
 - Décret relatif à l'assainissement du sol (2001)
 - Règlement Vlarebo, chapitre X (janvier 2004)
 - Décret relatif à l'assainissement et la protection des sols (2006)
 - Règlement Vlarebo, chapitre XIII (décembre 2007) – entrée en vigueur depuis le 1^e juin 2008



Gestion des sols dans la Région Flamande

Objectif

- ❑ Prévention de nouvelles pollutions suite à des travaux de terrassement
- ❑ Protection de l'entrepreneur contre la responsabilité objective (générateur de pollution) – réclamation d'indemnités
- ❑ Réduire le nombre de paramètres inconnus
 - Développement du projet
 - Rédaction du cahier des charges
 - Soumission au cahier des charges
 - Mise en oeuvre



Vlarebo chapitre XIII

4 Piliers

- ❑ Responsabilités et procédures
- ❑ Conditions d'usage des terres excavées
- ❑ Codes de Bonne Pratique et Procédures de Standard (édités par le ministre)
- ❑ Agrément des dépôts provisoires et des centres d'assainissement des terres.



Responsabilités

Maître d'ouvrage

- Rédaction du rapport technique, ou autoriser la rédaction sur un dépôts provisoire ou un centre de traitement
- Incorporer les clauses qui garantissent la conformité au règlement de la gestion des sols dans le cahier des charges
 - Rapport technique
 - Postes spécifiques à la gestion des terres
 - ...
- ...

Responsabilités

Entrepreneur (réalisateur des travaux)

- ❑ Notification le début des travaux
- ❑ Notification de transport vers les dépôts provisoires et les centres de traitement
- ❑ Demande préalable de l'autorisation de transport/utilisation
- ❑ Déclaration de réception des terres
- ❑ Envoi d'une copie du rapport de gestion au maître d'ouvrage et l'utilisateur final (sauf exceptions)



Responsabilités

Expert en assainissement

- ❑ Echantillonnage et analyses
- ❑ Rédaction du rapport technique
- ❑ Rédaction de l'étude de terrain receveur

Organisation pour la de gestion des sols agréée

- ❑ Attestation de conformité
- ❑ Procédure de traçabilité + contrôle
- ❑ Délais fixes
- ❑ Possibilité d'implémenter des conditions supplémentaires
- ❑ Contrôle des dépôts provisoires et des centres de traitement (~ agrément)

Responsabilités

Dépôts provisoires et centres de traitement

- Agréés
 - Conditions d 'agrément
 - Conformité au règlement de qualité de l'OVAM (incl. les contrôles périodiques)
 - Peuvent éditer les rapport de gestion des sols pour les lots acceptées sur leur site.

- Non-agréés
 - Conformité aux procédures de traçabilité
 - Règlement (Grondbank)



Rapport technique obligatoire ?

Pour toute utilisation de terres excavées (sol, en tant que matériau de construction)

- ❑ Excavations inférieures à 250m³ en provenance d'un terrain non-suspect (sauf pour parties composées > 250m³)
- ❑ Excavations inférieures à 250m³ en provenance d'un terrain suspect + réutilisation dans la zone de travail (conforme au CdBP)
- ❑ **Nouveau!** Réutilisation dans la 'zone d'usage sur place'
- ❑ **Nouveau!** Excavation et réutilisation dans le cadre d'un assainissement du sol (conforme à l'attestation de conformité du projet d'assainissement)



Utilisation des terres excavées

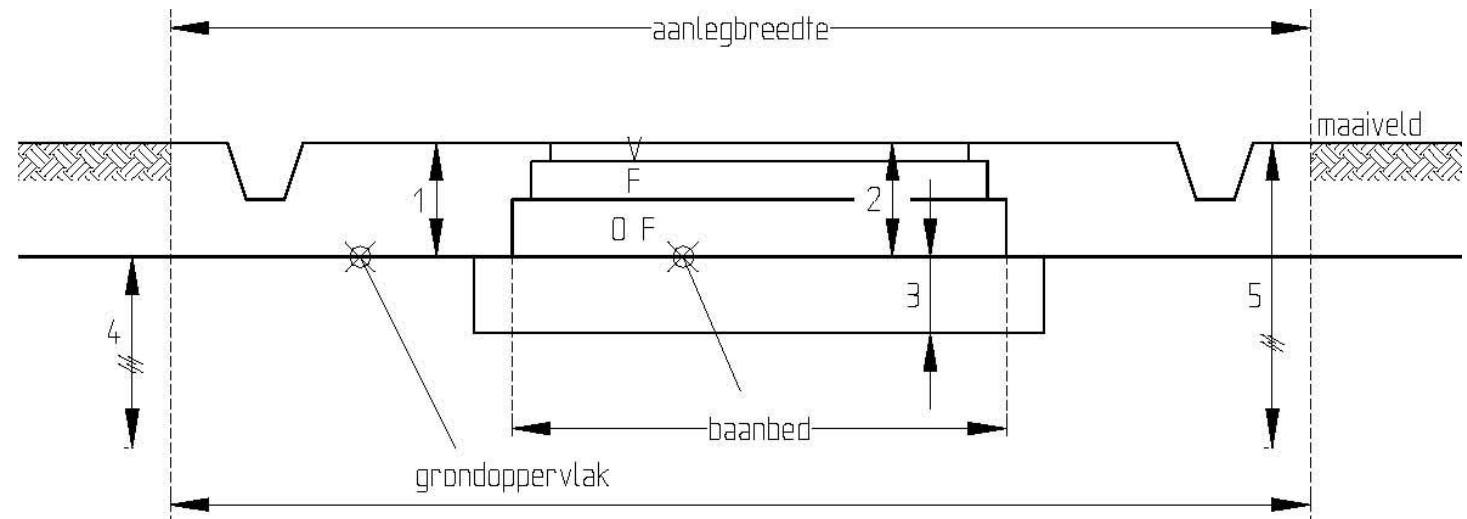
- ❑ Entant que 'sol'
 - ❑ Normes et conditions en général plus sévères
 - ❑ De préférence dans la zone de travail (zone de travail cadastrale – assainissement obligatoire)
 - ❑ p.e. réaménagement, remplissage sur place

- ❑ En tant que matériau de construction
 - ❑ Normes et conditions moins sévères
 - ❑ Distingué du sol propre
 - ❑ Exemple: voir suite



Exemples d'utilisation en construction

- Voirie, chemin et sentier
 - Stabilisé, fondation,...





Procédure de traçabilité

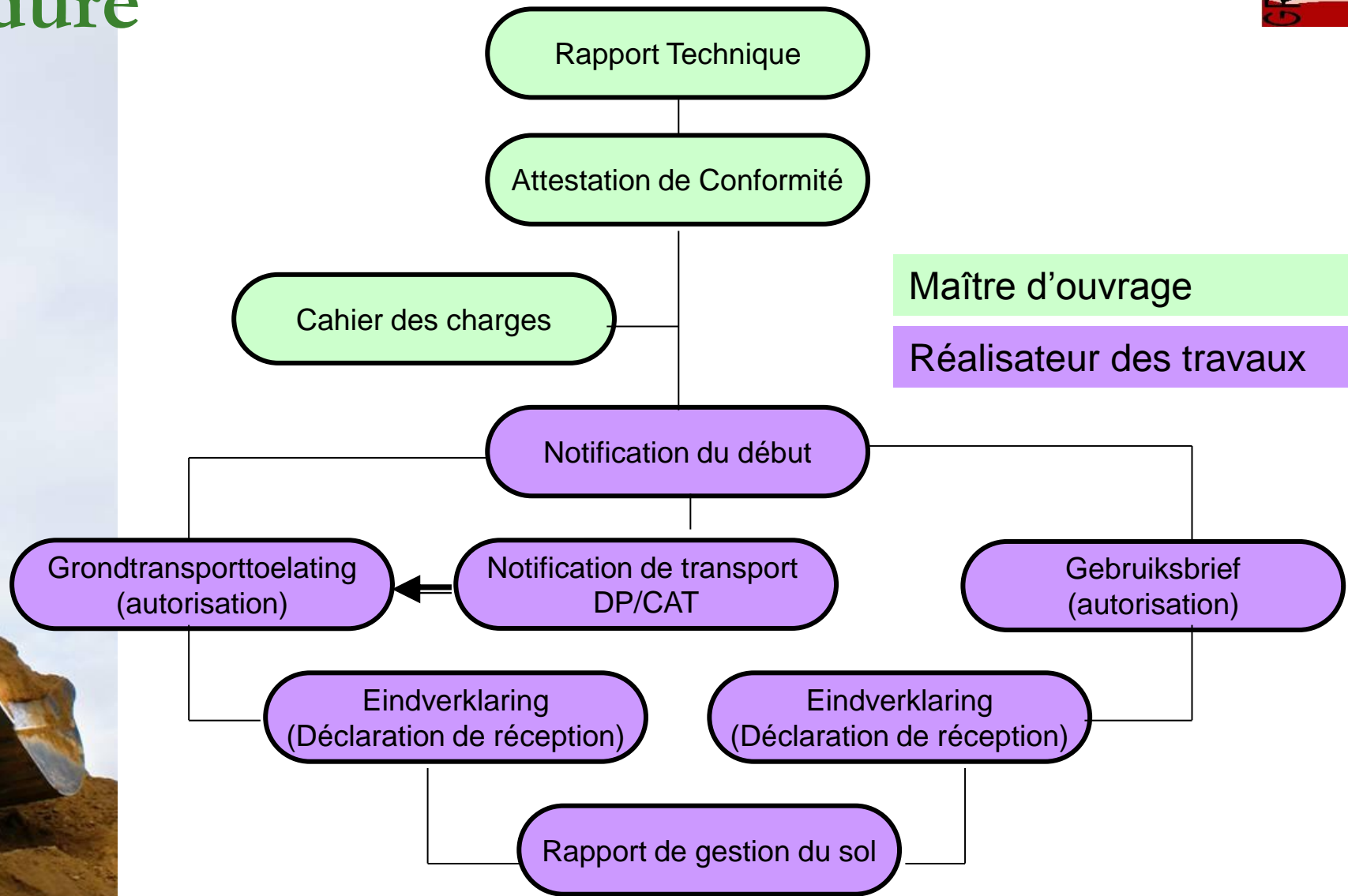
Andy Heurckmans
Responsable Exploitation
Grondbank vzw

Séance d'information: gestion des terres excavées dans et autour de Bruxelles

Confédération Construction Bruxelles-Capitale

23 / 04 / 2009

Procédure





Le rôle des dépôts provisoires/centres de traitement

Andy Heurckmans
Responsable Exploitation
Grondbank

séance d'information: gestion des terres excavées dans et autour de Bruxelles

Confédération Construction Bruxelles-Capitale

23 / 04 / 2009

Dépôts et centres de traitement

Flexibilité

- ❑ Absence de rapport technique
- ❑ Analyses supplémentaires (travaux routiers)
- ❑ Manque de place sur chantier
- ❑ Traitement (chaux, tramiser,...)
- ❑ Tampon : le temps chercher une destination
- ❑ Petits surplus de terres excavées



Dépôts et centres de traitement

Phases supplémentaires

- ❑ Extra transport/chargement
- ❑ Stockage séparé
- ❑ Tramiser
- ❑ Traitement au chaux
- ❑ Addition de dif. lots
- ❑ Traitement/assainissement

Traçabilité complexe



Dépôts et centres de traitement

Certification (C-TOP's et C-CGR's)

- ❑ Reglement de qualité (OVAM)
- ❑ Contrôles périodiques
- ❑ Conditions d'agrément

B-TOP's

- ❑ Procedure de traçabilité
- ❑ Sur mesure
- ❑ Petite échelle



Service approfondi / conseils

- ❑ Phase projet
 - ❑ Rédaction du rapport technique
 - ❑ Traduction du rapport technique en préparation de la mise en oeuvre (coût)
 - ❑ Rédaction du cahier des charges
 - ❑ ...
- ❑ Mise en oeuvre
 - ❑ Support sur chantier
 - ❑ Problèmes des chaussées en asphalte
 - ❑ Excavations sélectives faisables
 - ❑ ...

Service approfondi / conseils

- ❑ Sessions d'informations
- ❑ Formations spécifiques
- ❑ Communication entre le gouvernement, les donneurs d'ordre, entrepreneurs, bureaux d'études,....



Grondbank



- ❑ Verantwoordelijke TOP's, CGR's en DOP's
Kathleen Wielant
tel 02 545 58 48
- ❑ Verantwoordelijke Cel Ondersteuning
Elisa Vermeulen
02 545 58 83
- ❑ Verantwoordelijke Projecten
Cindy Bullens
te 02 545 58 82
- ❑ Afdelingshoofd Exploitatie
Andy Heurckmans
02 545 58 52
- ❑ Verantwoordelijke Kwaliteit & ontwikkeling
Liesbet Van Cauwenberghe
tel 02 545 58 84